

# Dispositifs d'aide à la mise en accessibilité des commerces

Amélie GOEPP – CETE Normandie Centre

Journée VAT  
13 novembre 2012

**Objectif 2015 :**  
**Quelles possibilités pour réussir l'accessibilité?**



Présent pour l'avenir  
Ressources, territoires et mobilité  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# Contexte de l'étude

## □ Etude

- Commande de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité
- Rédaction d'un rapport : « Panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces »

## □ Objectif

- Identifier les différents modes d'actions possibles
- Tirer des enseignements et mettre en avant les points de vigilance
- Cible du document

## □ Démarche

- Recensement des démarches existantes
- Réalisation d'entretiens



# Plan

---

## Principaux modes d'action identifiés :

- Actions de communication
- Aide technique et sur le terrain
- Aides financières
- Actions de valorisation



# Actions de communication

## □ Réunions d'information et sensibilisation

## □ Actions spécifiques :

- Journée de sensibilisation,
- Porte-à-porte,
- etc.



Action de l'APF à Dinard

## □ Autres opportunités d'information

- Passion commerces
- Unions commerciales
- Etc.

## □ Documentation

## □ Campagne médiatique

RENDRE VOTRE COMMERCE **ACCESSIBLE À TOUS**  
RENDER YOUR BUSINESS ACCESSIBLE TO ALL



Guide de la Communauté Urbaine de Dunkerque

## Aide technique et aide sur le terrain

- Conseil et accompagnement
- Autodiagnostic
- Prédiagnostic
- Diagnostic
- Accompagnement en phase maîtrise d'œuvre
- Accompagnement administratif



# Aides financières

---

## □ Aides nationales

- FISAC :
  - opérations urbaines
  - opérations collectives de modernisation de l'artisanat, des commerces et des services
- Financement d'actions de développement économiques via les CMA
- Etc.

## □ Aides locales

- Régions
- Départements



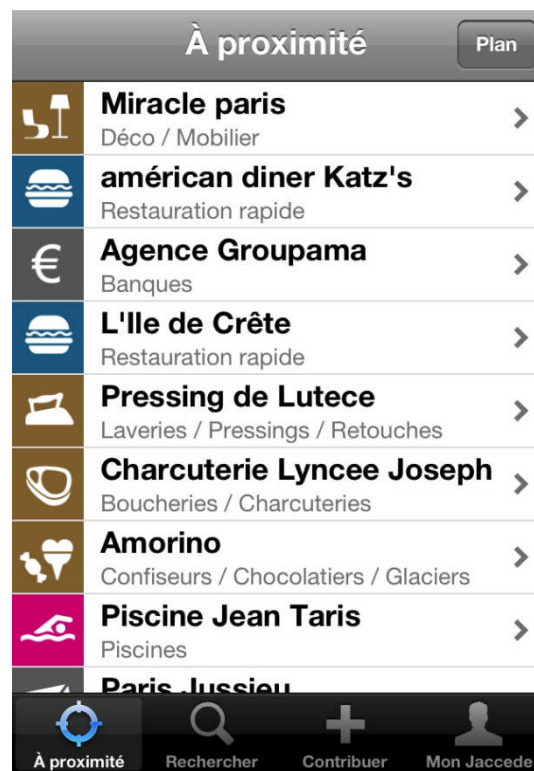
# Valorisation

- Création de labels
- Organisation de concours
- Référencements
  - Guides
  - Sites internet



# Valorisation

- **Jaccede.com** : un site et une application
  - Guide collaboratif des bonnes adresses accessibles
  - 20 000 lieux accessibles référencés
  - Depuis septembre 2011 : application donnant accès à la base de données du guide collaboratif.



Extraits de l'application





# Démarche globale

- Appels à projet :
  - « Commerces de proximité et accessibilité »
- Engagement dans la durée



**La qualité d'accès aux commerces**  
 Guide d'information à l'usage des commerçants grenoblois et des professionnels chargés des aménagements

**L'accessibilité, c'est simple, et ... chacun y gagne !**

Liberté • Egalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ACCESSIBILITÉ ET QUALITÉ POUR TOUS**

Destinataires :  
 Maîtrise d'ouvrage,  
 Maîtrise d'œuvre,  
 Services instructeurs.

**Les seuils d'entrée des commerces**

**DES OBLIGATIONS GÉNÉRALES À RESPECTER**

- ▶ Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel.
- ▶ Les sols doivent être non meublés, non glissants et sans obstacles à la roue.
- ▶ Le profil en long est de préférence de plain-pied (ressaut maximum de 2 cm à bord arrondi, tolérance à 4 cm si chanfreiné de 3 longueurs pour 1 hauteur).
- ▶ Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné de 5% maximum (2% sur 2 m, 10% sur 15,50 m).
- ▶ En pied et sommet d'un plan incliné, un palier de repos de 1,40 m x 1,40 m est nécessaire (en dehors du débâtement des portes).
- ▶ Les pentes transversales doivent être le plus faible possible (dévers maximum de 2%).
- ▶ Les fentes et les trous seront toujours inférieurs à 2 cm.
- ▶ Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables. Leur extrémité doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.
- ▶ Les non voyants doivent pouvoir détecter les différents obstacles.
- ▶ Les obstacles et les dangers seront de couleurs contrastées pour les malvoyants.
- ▶ Les parois vitrées doivent être repérables par des personnes de toutes tailles, à l'aide d'éléments visuels contrastés.
- ▶ Suivant l'accès, un chaise roue peut être recommandé.

**DES MESURES PROPRES À LA VILLE DE GRENOBLE**

La Ville de Grenoble met l'accent sur une identification plus aisée du commerce, notamment grâce à un repérage sonorel et en particulier :

- ▶ L'entrée peut être repérée par un marquage pictographique au sol.
- ▶ Les accès sont toujours dégagés (attention aux panneaux instables).
- ▶ Les grilles et esquisse-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la crosse d'un avoigle.

*Nota :* Les éléments concernant les largeurs de passage, de porte et les sas d'entrées ne sont pas traités dans cette fiche.

**LES RESSAITS**  
 2 cm maximum  
 4 cm maximum si chanfreiné à 1/3

**DES OBLIGATIONS GÉNÉRALES À RESPECTER**

**Colorer**  
 Être contrastée et dans la continuité de celles déjà appliquées sur le domaine public.

**Matériaux**  
 Travaux en carrelage ou en céramique sont interdits.  
 ▶ Pierre bouchardée  
 ▶ Béton ciment bouchardé  
 ▶ Pierre bouchardée

**Dispositifs préconisés**  
 ▶ Réglettes anti-dérapantes et de couleurs contrastées sur la rampe (pour déficients visuels)  
 Lorsque le ressaut ne peut être évité, son bord devra être arrondi ou chanfreiné, le ressaut à angle droit est interdit.

**Préconisations pour occupation du domaine public**  
 Le règlement général de voirie de la ville de Grenoble prévoit un "droit d'accessibilité" qui autorise les saillies sur le domaine public dans la limite de 5cm par mètre de trottoir avec un maximum de 20cm, sachant que des dérogations visant à élargir ce droit, sont étudiées au cas par cas (voir diagramme). L'occupation du domaine public (rampe) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service des Droits de Voirie de la Ville de Grenoble. Les travaux d'aménagement sont à la charge du demandeur après information préalable et sous le contrôle du service Voirie Circulation. L'entretien, la maintenance et le bon usage de ces équipements sont assurés par le pédonnataire, de manière à garantir la sécurité et la commodité de

**SCIENCE DÉPARTEMENTS ACCESSIBILITÉ**  
 LE FORUM 3 RUE MALHERTE B.P. 0100 38001 GRENOBLE CEDEX 1 / TEL. 04 76 37 22 41 FAX. 04 76 76 32 76  
 www.grenoble.fr

*L'accessibilité, c'est simple, et chacun y gagne !*

**CONCOURS DES COMMERCES ACCESSIBLES**

La Ville de Grenoble récompense les meilleures initiatives des commerçants et artisans qui se mobilisent pour que franchir le seuil de leur établissement ne soit plus un handicap.

Remise des récompenses en présence de la presse.

**POUR PARTICIPER INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2011 AU 0476 76 32 83**

**GRENOBLE VILLE ACCESSIBLE = PARTOUT, POUR TOUS!**

Grenoble.fr

Exemples d'actions menées par la ville de Grenoble



## Conclusion

---

- ❑ Cadrer son action : moyens disponibles et nécessaires, objectifs fixés, compétences
- ❑ Identifier l'ensemble des partenaires (institutionnels, associatifs, etc.)
- ❑ Impliquer les décideurs
- ❑ Proposer des leviers d'action variés pour favoriser la mise en accessibilité

**Une complémentarité d'actions et des partenariats indispensables à la réussite du projet !**

Merci de votre attention

Amélie GOEPP

CETE Normandie Centre

[Amelie.goepp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Amelie.goepp@developpement-durable.gouv.fr)

02 35 68 81 12





# Accessibilité des commerces aux personnes handicapées

Fiche d'information n° 1 / juin 2010

ACCDAN Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf



**Au 1er janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) devront être rendus accessibles, y compris pour les commerces.**

*arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007*

## La loi du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en accessibilité de toute la chaîne de déplacement (établissements recevant du public, transports, voirie). Ce principe d'accessibilité concerne l'ensemble des handicaps.



## Quelques exemples :

Une rupture de niveau du sol doit être compensée par une pente inférieure ou égale à 5%.

Le seuil de la porte d'entrée ne doit pas dépasser 2 cm.

Les portes auront une largeur minimum de 0,90 m.

Les points d'accueil doivent être accessibles (caisse, présentoir...).



## Qu'est-ce que l'accessibilité ?

L'accessibilité d'un bâtiment permet son usage sans dépen- par toute personne qui, à un moment ou un autre, éprouve gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, dent...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'un en bas âge, poussette...).



## Traduction concrète des principes d'accessibilité

L'ensemble des dispositions rendant, d'un point de vue réglementaire, un établissement accessible figure dans l'arrêté du 1er août 2006 modifié. La circulaire du 30 novembre 2007 traduit de manière concrète toutes ces dispositions.



## Je suis commerçant, quelles sont mes obligations ?

- Si votre commerce ou votre restaurant est existant et que le nombre de personnes accueillies est supérieur à 200 personnes, il doit être rendu accessible dans son ensemble au 1er janvier 2015.  
- Si votre commerce ou votre restaurant est existant et que le nombre de personnes accueillies est inférieur à 200 personnes, à partir de 2015, l'ensemble des prestations proposées devra pouvoir être fourni dans une partie accessible de ce commerce.

- Si vous construisez un bâtiment neuf à usage de commerce, il devra être accessible en respectant l'arrêté du 1er août 2006.



## Par exemple :

Un commerce ou un restaurant existant ayant une capacité d'accueil inférieure à 200 personnes est situé sur deux niveaux de chaussée et étage.

En 2015, à défaut de rendre accessible l'étage, l'ensemble des prestations que propose ce commerce devra pouvoir être fourni dans une partie accessible du rez-de-chaussée.

Source: Délégation ministérielle à l'accès

## Les Etablissements Recevant du Public sont classés en cinq catégories :

1ère Catégorie :	Effectif supérieur à 1500 personnes ;	5ème catégorie : Etablissements dans lesquels l'effectif du public est inférieur à 200 personnes, c'est le cas de la très grande majorité des commerces et restaurants de Neudorf.
2ème Catégorie :	Effectif compris entre 701 et 1500 personnes ;	NB : Seul l'effectif du public est pris en considération.
3ème Catégorie :	Effectif compris entre 301 et 700 personnes ;	
4ème Catégorie :	Effectif inférieur ou égal à 300 personnes ;	

# Accessibilité des commerces aux personnes handicapées



## Prise en compte de la déficience visuelle :

Aveugles / Malvoyants  
Exigence de guidage, repérage, contrastes, de qualité d'éclairage, de sécurité

## Prise en compte de la déficience auditive :

Sourds / Malentendants  
Repérage visuel du fonctionnement d'une gâche électrique, Visiophonie en cas d'interphonie, Utilisation des boudes magnétiques, Confort acoustique

## Prise en compte de la déficience intellectuelle :

Éclairage : extinction progressive en cas de temporisation  
Signalisation adaptée : visible, lisible et compréhensible

## Prise en compte de la déficience motrice :

Exigences spatiales  
Escaliers aménagés y compris présence d'ascenseur  
Nouvelles exigences d'usage des portes...

## Etablissements de 5ème catégorie - accueillant moins de 200 personnes :

Il n'y a pas d'obligation de diagnostic, cependant si votre commerce ou votre restaurant est à priori accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite il ne répond peut-être plus aux normes en vigueur au sens de la nouvelle loi. D'autre part, si vous devez faire des modifications il est plus prudent de recourir au diagnostic de manière à limiter les travaux à entreprendre aux seules exigences de la loi. En tout état de cause, toute demande de dérogation devra avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable.

**Combien coûte un diagnostic ?** L'ACCDAN a négocié un tarif préférentiel pour ses adhérents auprès d'un spécialiste habilité : 200 euros nets le diagnostic comprenant la visite et le bilan pour les petits commerces (boulangerie, bureau de tabac, fleuriste...) et à partir de 100 € de l'heure de présence sur le site et 100 € pour le bilan pour les restaurants.

10% de remise pour les adhérents de l'ACCDAN et 20% en regroupant les visites.

## Atténuation et dérogation à la loi

### Atténuation de la loi

Les dispositions de la loi de 2005 peuvent être atténuées dans le cas d'établissements recevant du public (E.R.P.) existants, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tel que murs, plafonds, planchers, poutres et poteaux qui empêchent leur application. L'ensemble des atténuations figurent dans l'arrêté du 21 mars 2007.

Exemple d'atténuation : Une porte principale desservant un local d'une capacité inférieure à 100 personnes peut avoir une largeur de 0,80 m au lieu de 0,90m dans le neuf.

### Dérogations

Des dérogations à la réglementation peuvent être accordées par le préfet dans les commerces existants. Les motifs peuvent être de 4 ordres :

- impossibilité technique,
- situation de la construction (zone inondable...),
- préservation du patrimoine architectural (uniquement pour les bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques),
- disproportion entre améliorations apportées et leurs conséquences.



### Pour en savoir plus :

- [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), thème accessibilité
- [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite>
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin : Claire Marie STARCK
- 03 88 13 07 06/12
- Méil : [clairemarie.starck@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clairemarie.starck@developpement-durable.gouv.fr)



# Votre commerce est-il accessible?

## QUIZZ

Avez-vous connaissance de la loi du 11/02/2005 ?  oui  non

Vous arrive-t-il d'accueillir des personnes en situation de handicap ?  oui  non

Avez-vous rencontré des difficultés avec ces personnes sur l'accueil et/ou l'accessibilité ?  oui  non

Avez-vous suivi une formation à l'accueil des personnes en situation de handicap ?  oui  non

Avez-vous des projets de travaux de mise en accessibilité de votre commerce prochainement ?  oui  non

### Votre commerce : l'Entrée

Accès  plain-pied  rampe  ascenseur, élévateur

y a-t-il un ressaut (< 2 cm  / > 2 cm  )  marche(s) (< 16 cm  / > 16 cm  )

Type de porte  manuelle  automatique **Poignée (préhension)**  facile  difficile

Largeur de porte.....cm (90cm ou 140cm avec un des vantaux  $\geq$  90cm)

Effort d'ouverture de porte (inférieur à 50 newton)  facile  difficile

### Votre commerce : l'Intérieur

Signalétique adaptée (pictogrammes)  entrée/sortie  accueil/caisses  WC  escalier/ascenseur

Informations écrites  existantes  inexistantes  suffisamment grandes et contrastées

Accès à tout l'établissement  total  partiel

Mobilier  amovible  fixe **Tapis d'entrée**  franchissement facile  franchissement gênant

Caisses  hauteur adaptée ( $\geq$  à 70 cm et  $\leq$  à 80 cm)  évidement (larg. 60 cm/prof. 30 cm minimum)  libre

Cabine essai accessible  oui  non **WC accessible**  oui  non

Alarme incendie  sonore  visuelle **Eclairage**  trop fort  trop faible  adapté

Boucle magnétique  oui  non  en projet d'acquisition

Etage  oui  non  accès avec escalier  accès avec ascenseur  accès avec élévateur

## Quizz Saint Brieuc



# COMMERCE ECO-CITOYEN : LE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ

S'INVESTIR DANS  
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMMERCE  
SERVICES AUX PARTICULIERS



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Établissements Recevant du Public de se rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les commerces, hôtels et restaurants, comme tout établissement public, sont concernés par cette loi. Pour vous y préparer, la CCI vous propose de réaliser un diagnostic technique "Accessibilité"

## LES OBJECTIFS

3 bonnes raisons de réaliser un diagnostic "Accessibilité"

- Vous aider à vous mettre en conformité avec la loi.
- Analyser la situation de votre établissement au regard des obligations définies par la réglementation.
- Proposer des solutions applicables permettant d'accueillir des personnes handicapées (quel que soit leur handicap : physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) et des personnes à mobilité réduite dans votre établissement.

3. Une réunion finale dans votre établissement pour échanger et répondre à vos interrogations suite à la restitution du rapport.

## LES MODALITÉS

Le dispositif s'intègre dans le Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services. Le coût à la charge de votre entreprise est de 95 € TTC, le solde étant pris en charge par la CCI et ses partenaires.

## LE DÉROULEMENT

3 étapes :

1. Une visite du site pour réaliser un état des lieux de votre établissement, identifier les obstacles et connaître vos éventuels projets de travaux.
2. L'envoi d'un rapport avec des préconisations d'actions et un chiffrage des éventuels travaux à réaliser.

Vos contacts :



Création et réalisation: CCI Artois - Mars 2012



Centre d'Études  
Techniques de  
l'Équipement  
Normandie Centre

# Accompagnement par les règles d'urbanisme

## Le « droit à l'accessibilité » : Un levier réglementaire à Grenoble Création d'un droit à l'accessibilité qui autorise les saillies sur le domaine public.

**ACCESSIBILITÉ ET QUALITÉ POUR TOUS**

Destinataires :  
Maîtrise d'ouvrage,  
Maîtrise d'œuvre,  
Services instructeurs.



### Les seuils d'entrée des commerces

**DES OBLIGATIONS GÉNÉRALES À RESPECTER**

- Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel.
- Les sols doivent être non meubles, non glissants et sans obstacle à la roue.
- Le profil en long est de préférence de plain-pied (niveau maximum de 2 cm à bord arrondi, tolérance à 4 cm si charnières de 3 longueurs pour 1 hauteur).
- Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné de 5% maximum (2% sur 2m, 10% sur 10cm).
- En pied et sommet d'un plan incliné, un palier de repos de 1,40 m x 1,40 m est nécessaire (en dehors des défillements des portes).
- Les pentes transversales doivent être le plus faible possible (niveau maximum de 2%).
- Les fentes et les trous seront toujours inférieurs à 2 cm.
- Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables. Leur extrémité doit être située à plus de 0,80 m d'un angle rentrant.
- Les non voyants doivent pouvoir détecter les différents obstacles.
- Les obstacles et les dangers seront de couleurs contrastées pour les malvoyants.
- Les parois vitrées doivent être réparables par des personnes de toutes tailles, à l'aide d'éléments visuels contrastés.
- Sauf avis contraire, une chasse roue peut être recommandée.

**DES MESURES PROPRES À LA VILLE DE GRENOBLE**

La Ville de Grenoble met l'accent sur une identification plus aisée du commerce, notamment grâce à un repérage sensoriel et en particulier :

- L'entrée peut être repérée par un marquage pointillatif au sol.
- Les abords sont toujours dégagés (attention aux parreaux instables).
- Les grilles et seuils-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la canne d'un aveugle.

Nota : Les éléments concernant les larges passages de porte et les seuils d'entrée ne sont pas traités dans cette fiche.

**LES SEUILS**  
2 cm maximum  
4 cm maximum si charnières à 1/2



**RAMPES**  
Couleur  
Etre contrastée et dans la continuité de celles déjà appliquées sur le domaine public.  
Matériaux  
Traiter la saillie comme un élément de l'espace public (contraste de traitement).  
Béton ciment bouchardé  
Pierre bouchardée  
Les seuils en carrelage ou en céramique sont interdits.  
Dispositifs préconisés  
Bâgnettes anti-dérégates et de couleurs contrastées sur la rampe (pour déficients visuels).  
Lorsque le seuil ne peut être évité, son bord devra être arrondi ou chanfreiné, le seuil à angle droit est interdit.  
Préconisations pour occupation du domaine public  
Le règlement général de voirie de la ville de Grenoble prévoit un "droit d'accessibilité" qui autorise les saillies sur le domaine public dans la limite de 5cm par mètre de trottoir avec un maximum de 20cm, sachant que des dérogations visent à élargir ce droit, sont établies au cas par cas (voir ci-après).  
L'occupation du domaine public temporaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service des Droits de Voirie de la Ville de Grenoble. Les travaux d'aménagement sont à la charge du demandeur, après information préalable et sous le contrôle du service Voirie Circulation.  
L'entretien, la maintenance et le bon usage de ces équipements sont assurés par le pétitionnaire, de manière à garantir la sécurité et la commodité de l'utilisateur.

**LES RESSAULTS**  
2 cm maximum  
4 cm maximum si charnières à 1/2

SECRÉTARIAT DÉPARTEMENTAL ACCESSIBILITÉ  
LE FORMIN 3 RUE WALRAHRT B.P. 1069 38001 GRENOBLE CEDEX 1 / TEL. 04 38 37 22 40 / FAX. 04 38 76 76 76

Grenoble  
www.grenoble.fr

**ACCESSIBILITÉ ET QUALITÉ POUR TOUS**

**References législatives et réglementaires**  
Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.  
Arrêté du 1er août 2006 pour établissements recevant du public.  
Arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité lors de la construction ou de l'installation ouverte au public.  
Arrêté du 21 mars 2006 relatif aux ERP existants et des installations existantes ouvertes au public.  
Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.  
Règlement général de voirie de la Ville de Grenoble du 19 septembre 1972, modifié par arrêté du 15 avril 2003 l'article 26, paragrahe E, bis.  
Pour toute demande de renseignements complémentaires et conseils, contactez le Service Déplacements Accessibilité  
04 38 37 22 40  
A lire  
"La qualité d'accès aux commerces", mise à jour en mai 2006.

**A - Dérogation au règlement d'accessibilité pour les ERP vis à vis des pentes à franchir**  
La Ville tolère cette demande de dérogation, à condition de :  
Respecter les saillies réglementaires du règlement général de voirie par rapport aux façades.  
En cas de contrainte technique, la Ville de Grenoble s'engage à étudier au cas par cas, une solution adaptée au contexte.  
Faire la difficulté d'accès supplémentaire par des mesures compensatoires.  
Exemples :  
- mise en place d'un bouton d'appel accessible depuis l'espace public pour permettre à la personne en difficulté de se faire aider et traitement de la surface du plan incliné par un revêtement particulièrement antidérapant (même mouillé).  
- porte à effacement latéral afin de permettre une continuité de cheminement.

**B - Dérogation au règlement général de voirie vis à vis de l'emprise sur l'espace public**  
La Ville tolère cette demande de dérogation, à condition de :  
Respecter les pentes maximum assorties de leurs mesures compensatoires.  
Libérer le trottoir de tout empiètement sur une largeur minimum de cheminement de 1,50 m.  
Respecter le décret sur l'accessibilité de la voirie, en particulier : une hauteur maximale de 8 cm pour le débordement du plan incliné au-delà des saillies réglementaires (charnières : 3 longueurs pour 1 hauteur).  
Protéger latéralement le débordement du plan incliné, à l'aide des pentes.  
Nota : si nécessaire, assurer une bonne protection tactile et visuelle de la partie en débordement. Le plan incliné devra être réalisé en matériau démontable, y compris dans l'emprise de la saillie

**Cas dérogation A**  
tolérance en pente d'accès pour la compensation de la dérive du site au droit de l'entrée d'un commerce. Sous réserve de l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité



**Cas dérogation B**  
tolérance d'une emprise permanente du plan incliné d'accès, au-delà des saillies réglementaires



SECRÉTARIAT DÉPARTEMENTAL ACCESSIBILITÉ  
LE FORMIN 3 RUE WALRAHRT B.P. 1069 38001 GRENOBLE CEDEX 1 / TEL. 04 38 37 22 40 / FAX. 04 38 76 76 76

Grenoble  
www.grenoble.fr

## Des mesures compensatoires à Beauvais Définition d'une politique, partagée avec la SCDSA, sur la recommandation de certaines solutions et sur leurs conditions d'autorisation sur le domaine public



accessible  
**Nancy**

 Aperçu avant impression  Imprimer cette fiche  Fermer la fenêtre

## ■ LA BOUTIQUE DU COIFFEUR

Esthétique - Accessoires

Vente de produits coiffure et cosmétiques

Tél. 03 83 30 03 73

Courriel :  
[contact@laboutiqueducoiffeur.com](mailto:contact@laboutiqueducoiffeur.com)

21 rue Saint Dizier  
54000 NANCY

### Ouverture :

- le lundi de 14 h à 19 h
- du mardi au samedi de 10 h à 19 h

### Stationnement

Stationnement réservé pour personnes handicapées  
Parking Dom Calmet

### Information sur l'entrée de l'établissement

- Nombre de marches à l'entrée : 1
- Hauteur des marches à l'entrée : 13 cm
- Présence d'une rampe d'accès
- Largeur de l'entrée : 144 cm
- Type d'ouverture : manuelle

### Remarques :

Une rampe d'accès est mise à disposition des personnes handicapées en fauteuil roulant.

### Information sur l'intérieur de l'établissement

#### Remarques :

La largeur moyenne des allées est de 240 cm .  
La caisse a une hauteur de 100 cm.

### Informations diverses

- Visite ou livraison à domicile

### @ Envoyer cette fiche par courriel

Envoyer

